



COFIDUR



LE MONDE DE L'ELECTRONIQUE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017

SOMMAIRE

• Attestation du responsable.....	2
• Comptes consolidés.....	3
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	21
• Comptes sociaux.....	26
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux.....	35
• Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées...	40
• Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations Versées aux personnes les mieux rémunérés ..	43
• Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulations d'actions achetées.....	48
• Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux Adhérents d'un plan d'épargne entreprise.....	50
• Rapport de gestion.....	52
• Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018.....	65



Société anonyme au capital de 2.707.250 euros
Divisé en 7.735.515 actions de 0,35 euro chacune
Siège social : 14 Rue du Viaduc
94130 Nogent sur Marne
682 038 385 RCS Créteil

Tél : 01 48 72 21 63
Fax : 01 48 72 02 96

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, figurant en page 36, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le Président Directeur Général,

Henri TRANDUC

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Henri TRANDUC", written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract.

COMPTES CONSOLIDES

BILAN

BILAN CONSOLIDE ACTIF En milliers d'euros	Note	Au 31/12/17	Au 31/12/16	Au 31/12/15
Ecarts d'acquisition		-	-	-
Immobilisations incorporelles	6.1	162	187	108
Immobilisations corporelles	6.2	4 727	4 814	4 660
Immobilisations financières	6.3	115	117	122
Titres mis en équivalence		-	-	
ACTIF IMMOBILISE		5 004	5 118	4 890
Stocks et en-cours	6.4	16 050	12 834	13 039
Clients et comptes rattachés	6.5	19 592	19 765	21 016
Autres créances et comptes de régularisation	6.6	3 534	3 684	2 839
Valeurs mobilières de placement	6.7	-	990	2 492
Disponibilités	6.7	6 347	8 039	5 958
ACTIF CIRCULANT		45 523	45 312	45 344
TOTAL DE L'ACTIF		50 527	50 430	50 234

BILAN CONSOLIDE PASSIF En milliers d'euros	Note	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Capital		2 707	2 707	2 707
Primes d'émission		1 375	1 375	1 375
Réserves consolidées		17 173	15 704	14 490
Résultat consolidé		1 820	1 791	1 997
Autres			-	-12
CAPITAUX PROPRES	6.8	23 075	21 577	20 558
<i>Dont :</i>				
<i>Intérêt minoritaires</i>		-	-	474
<i>Capitaux propres Part du Groupe</i>		23 075	21 577	20 084
Provisions pour risques et charges	6.9	3 285	3 754	3 469
Emprunt Obligataire Convertible	6.10	300	300	306
Emprunts bancaires, crédits baux et trésorerie passive	6.11	4 837	5 504	8 614
Fournisseurs et comptes rattachés		11 596	11 697	10 031
Autres dettes et comptes de régularisation	6.12	7 434	7 595	7 257
PROVISIONS ET DETTES		27 452	28 853	29 676
TOTAL DU PASSIF		50 527	50 430	50 234

COMPTES CONSOLIDES

RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE En milliers d'euros	Note	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Chiffre d'affaires	5.1	89 336	87 754	78 397
Variation des stocks de produits en cours et finis		167	69	308
Autres produits d'exploitation	5.2	3 249	1 972	2 122
Achats consommés	5.3	- 56 462	- 55 113	- 48 137
Charges de personnel	5.4	- 19 203	- 18 238	- 18 408
Autres charges d'exploitation	5.5	- 10 723	- 9 660	- 7 324
Impôts et taxes	5.6	- 1 112	- 1 160	- 1 146
Dotations aux amortissements et provisions	5.7	- 2 859	- 2 931	- 2 576
Résultat d'exploitation		2 392	2 693	3 236
Résultat financier	5.8	- 152	- 47	- 440
Résultat courant des entreprises intégrées		2 240	2 646	2 796
Résultat exceptionnel	5.9	- 18	- 131	- 151
Impôts sur les résultats	5.10	- 402	- 724	- 648
Résultat net		1 820	1 791	1 997
Dont part du groupe		1 820	1 791	1 938
Dont part des intérêts minoritaires		-	-	59
Résultat par action				
- Résultat de base par action	8	47.07	0.23	0.25
- Résultat dilué par action	8	47.03	0.23	0.25

COMPTES CONSOLIDES

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

CAPITAUX PROPRES En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves Consolidées	Résultat Consolidé	Actions Propres (1)	TOTAL Capitaux Propres	Intérêts minoritaires	TOTAL Capitaux Propres Part Groupe
Capitaux propres au 31/12/2014	2 707	1 375	12 651	2 148	-24	18 857	416	18 442
Affectation du résultat 31/12/2014			2 148	- 2 148		-		
Dividendes (2)			-309			-309		-309
Contrat de liquidité					12	12		12
Annulation d'actions d'autocontrôle								
Résultat net de l'exercice				1 997		1 997	59	1 938
Capitaux propres au 31/12/2015	2 707	1 375	14 490	1 997	- 12	20 558	474	20 084
Affectation du résultat 31/12/2015			1 997	- 1 997		-		
Dividendes (2)			- 309			- 309		- 309
Contrat de liquidité			10		1	11		11
Annulation d'actions d'autocontrôle								
Rachat d'une participation minoritaire			- 474			- 474	- 474	-
Résultat net de l'exercice				1 791		1 791	-	1 791
Capitaux propres au 31/12/2016	2 707	1 375	15 714	1 791	- 11	21 577	0	21 577
Affectation du résultat 31/12/2016			1 791	- 1 791		-		
Dividendes (2)			- 309			- 309		- 309
Contrat de liquidité					- 13	- 13		- 13
Annulation d'actions d'autocontrôle								
Résultat net de l'exercice				1 820		1 820	-	1 820
Capitaux propres au 31/12/2017	2 707	1 375	17 196	1 820	- 24	23 075	-	23 075

(1) Les titres d'autocontrôle sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les produits de cessions des actions sont imputés directement en augmentation de capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat de l'exercice.

(2) L'assemblée générale du 23 mai 2017 a décidé la distribution d'un dividende de 0.04€ par action

COMPTES CONSOLIDES

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	Au 31/12/17	Au 31/12/16	Au 31/12/15	Au 31/12/14
Résultat net des sociétés intégrées	1 820	1 791	1 997	2 148
- Dotations nettes aux amortissements et provisions	1 045	1 748	1 055	2 074
- Plus ou moins values de cession	-	-	-	- 6
- Impôts différés	221	133	75	- 673
- Autres produits et charges calculés	1	-	- 303	54
- Subventions virées au résultat	- 39	-39	- 39	
Marge brute d'autofinancement	3 048	3 633	2 785	3 597
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (1)	- 3 339	2 525	- 3 421	111
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 291	6 158	- 636	3 708
- Acquisition d'immobilisations incorporelles	- 79	- 161	- 96	- 68
- Acquisition d'immobilisations corporelles	- 1 322	- 1 405	- 533	- 2 454
- Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	439	6
- Acquisition d'immobilisations financières	- 23	- 501	- 11	- 50
- Cessions d'immobilisations financières	12	16	-	5
- Incidence des variations de périmètre		-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 1 412	- 2 050	- 201	- 2 560
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	- 309	- 309	- 309	- 309
- Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-	-	-
- Augmentations de capital en numéraire	-	-	-	-
- Réduction de capital	- 1		-	-
- Variation des autres fonds propres	-	-	-	-
- Encaissements liés aux nouveaux emprunts	1 021	198	600	2 058
- Remboursements d'emprunts	- 1 692	- 1 501	- 1467	- 1 366
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 981	- 1 612	- 1 175	383
VARIATION DE TRESORERIE	- 2 684	2 496	- 2 012	1 531
- Trésorerie d'ouverture	9 030	6 534	8 546	7 014
- Trésorerie de clôture	6 346	9 030	6 534	8 546
Détail de la trésorerie de clôture :				
Valeurs mobilières (SICAV de trésorerie)	-	990	2 492	2 492
Disponibilités	6 346	8 040	5 959	6 407
Concours bancaires	-		-	- 11
Lignes de financement sur stocks	-		-	-
Effets escomptés non échus, créances affacturées ou cédées en Dailly	-	-	- 1 917	- 342
TRESORERIE A LA CLOTURE	6 346	9 030	6 534	8 546

(1) La variation du BFR résulte essentiellement de l'augmentation des stocks nets à hauteur de 3 200 K€

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

PRESENTATION

Le groupe COFIDUR est un acteur de référence sur le marché français de la sous-traitance électronique.

La holding, COFIDUR est une société anonyme de droit français cotée à Paris sur NYSE ALTERNEXT (Code ISIN FR 0013257409-ALCOF).

Les comptes consolidés de la période ont été arrêtés par le conseil d'administration de COFIDUR SA du 5 avril 2018.

NOTE 1. FAITS MARQUANTS

Au cours du premier semestre, la société COFIDUR SA et ses actionnaires ont décidé de regrouper les actions par voie d'échange d'1 action nouvelle pour 200 actions anciennes.

De ce fait, le capital était constitué, au 31/12/2017, de 38 675 actions d'une valeur nominale de 70 euros

NOTE 2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis conformément au règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement n°2014 -03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les méthodes préférentielles ont été retenues à l'exception du traitement des pertes et gains de change latents. De ce fait, les écarts de conversion actifs et passifs ne sont pas constatés en résultat. Le cas échéant, les provisions pour pertes de change sont également maintenues au bilan. L'incidence de la non-application de cette méthode est la suivante :

	Incidence sur les capitaux propres d'ouverture (1)	Incidence sur le résultat de l'exercice	Incidence sur les capitaux propres de clôture
Ecarts de conversion Actif	+ 156	+ 88	+ 244
Ecarts de conversion Passif	- 313	- 79	- 392
Provisions pour pertes de change	- 68	- 20	- 88
Impôts différés	+ 74	+ 4	+ 78
Incidence nette	- 151	- 7	- 158

(1) Cumul des incidences sur le résultat depuis l'exercice de première application du règlement CRC 99-02 (2012)

Par ailleurs et, conformément au règlement ANC 2015-05, les pertes et gains de change sur opérations commerciales sont classés dans le résultat d'exploitation depuis le 1^{er} janvier 2017 (Note 5.2). L'entrée en vigueur de règlement n'a pas d'impact significatif dans les comptes de COFIDUR SA.

NOTE 3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

NOM/ADRESSE/ACTIVITE/N° SIREN	% DETENTION AU 31/12/17	Méthode de consolidation	% DETENTION AU 31/12/16
COFIDUR SA (société mère du groupe – Holding animatrice) - 14 Rue du Viaduc 94130 - NOGENT-SUR-MARNE SIREN : 682 038 385 00048	100.00%	Intégration globale	100.00%
COFIDUR EMS SA (Montage de cartes et intégration) - 79 Rue Saint Mélaïne - BP 60435 - 53004 - LAVAL Cedex SIREN : 348 552 415 00070 - Z.I. de Périgueux-Boulazac - Rue Firmin Bouvier - 24 759 BOULAZAC cedex SIREN : 348 552 415 00104	100.00%	Intégration globale	100.00%

NOTE 4. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le groupe a pour seule activité la sous-traitance électronique. Pour information, le chiffre d'affaires par zones géographiques est le suivant :

En milliers d'euros	France	UE	USA	Autres	Total
31/12/2017	73 832	11 435	0	4 069	89 336
31/12/2016	72 188	12 500	0	3 066	87 754
31/12/2015	62 170	14 054	0	2 173	78 397
31/12/2014	72 130	10 990	0	1 865	84 985

NOTE 5. COMPTE DE RESULTAT

5.1 Chiffres d'affaires et résultats consolidés des sociétés intégrées

	Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires	Résultat Exploitation	Résultat Exploitation	Résultat Courant avant IS	Résultat Courant avant IS	Résultat Net	Résultat Net
	12/2017	12/2016	12/2017	12/2016	12/2017	12/2016	12/2017	12/2016
COFIDUR EMS	89 336	87 754	2 310	2 731	2 140	2 638	1 718	1 797
COFIDUR -SA	1 750	1 750	82	- 37	100	8	102	- 6
Elimination	- 1 750	- 1 750	-	-	-	-	-	-
Groupe	89 336	87 754	2 392	2 693	2 240	2 646	1 820	1 791

5.2 Autres produits d'exploitation

	12/2017	12/2016	12/2015
Reprises de provisions sur valeurs d'exploitation (1)	1 170	888	955
Reprises sur provisions pour risques et charges	1 221	493	784
Reprises de provisions sur créances	66	312	103
Gains de change sur opérations commerciales (2)	304		
Produits divers de gestion courante	382	194	178
Transferts de charges	64	41	57
Subvention exploitation	42	45	45
Total	3 249	1 972	2 122

(1) Les dotations et reprises de provisions sont basées sur des analyses effectuées par affaires et peuvent varier sensiblement entre deux exercices. Par ailleurs, les cessions et mises au rebus de matières dépréciées donnent lieu à des reprises de provisions alors que la charge afférente est enregistrée en variation de stocks lors de la sortie des composants.

(2) Le règlement ANC n° 2015-05, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, préconise la comptabilisation des gains et pertes de change sur opérations commerciales en produits et charges d'exploitation. (Ils étaient antérieurement classés dans le résultat financier).

5.3 Achats consommés

	12/2017	12/2016	12/2015
Achats de matières premières	57 747	- 53 725	- 49 616
Variation de stocks matières	- 2 490	- 315	2 307
Sous-traitance achats	1 205	- 1 073	- 827
Total	56 462	- 55 113	- 48 137

5.4 Charges de personnel

	12/2017	12/2016	12/2015
Charges de personnel	- 14 176	- 13 352	- 13 419
Charges sociales	- 5 721	- 5 464	- 5 552
Participation des salariés	-	- 56	- 88
Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) (1)	694	634	651
Total	- 19 203	- 18 238	- 18 408

(1) Le crédit d'impôt est égal à 7% des rémunérations inférieures à 2.5 SMIC.

5.5 Autres charges d'exploitation

	12/2017	12/2016	Variation 2017-2016	12/2015
Personnels Intérimaires	- 4 104	- 3 245	+ 859	- 1 998
Achats de consommables	- 1 258	- 1 465	- 207	- 1 320
Locations	- 839	- 809	+ 30	- 809
Entretien et réparations	- 774	- 657	+ 117	- 569
Transports	- 954	- 886	+ 68	- 698
Sous-traitance	- 582	- 795	- 213	- 584
Assurances	- 525	- 458	+ 67	- 354
Pertes de change sur opérations commerciales (Note 5.2)	- 408		+ 408	
Honoraires	- 333	- 356	- 23	- 328
Missions réceptions	- 249	- 289	- 40	- 237
Frais bancaires	- 112	- 127	- 15	- 97
Frais de télécommunication	- 115	- 90	+ 25	- 91
Publicité	- 36	- 44	- 8	- 65
Redevances logiciels	- 23	- 23	-	- 21
Autres frais et charges	- 348	- 152	+ 196	- 153
Pertes sur créances irrécouvrables	- 63	- 264	- 201	-
Total	- 10 723	- 9 660	+ 1 063	- 7 324

5.6 Impôts et taxes

	12/2017	12/2016	12/2015
Contribution économique territoriale (CVAE)	- 289	- 263	- 239
Contribution économique territoriale (CFE)	- 228	- 263	- 357
Formation Professionnelle	- 223	- 290	- 267
Taxe Apprentissage	- 117	- 98	- 75
Organic	- 104	- 108	- 91
Taxe foncière	- 6	-	- 6
Effort construction	- 61	- 52	- 39
Droits enregistrement	- 8	- 15	- 10
Droits de douane	- 111	- 44	- 40
Autres Taxes	35	- 27	- 22
Total	- 1 112	- 1 160	- 1 146

5.7 Dotation aux amortissements et provisions

	12/2017	12/2016	12/2015
Immobilisations incorporelles	- 104	- 108	- 81
Immobilisations corporelles	- 1 174	- 1 034	- 901
Immobilisations en crédits bail (matériel)	- 108	- 197	- 345
Immobilisations en crédits bail (construction)	- 125	- 125	- 125
Sous total dotations aux amortissements	- 1 511	- 1 464	- 1 452
Provisions sur actifs circulants (stocks)	- 611	- 846	- 594
Provisions sur actifs circulants (clients)	-	- 45	- 22
Risques et charges exploitation	- 535	- 218	- 346
Indemnités de départ à la retraite	- 202	- 358	- 162
Sous total dotations aux provisions	- 1 348	- 1 467	- 1 124
Total dotations aux amortissements et provisions	- 2 859	- 2 931	- 2 576

5.8 Résultat financier

	12/2017	12/2016	12/2015
Produits de placement de trésorerie	13	22	25
Intérêts sur emprunts	- 36	- 43	- 44
Intérêts sur crédits baux	- 107	- 138	- 171
Intérêts liés au financement du BFR	- 2	- 1	- 31
Gains de change (Note 5.2)	-	430	312
Pertes de change (Note 5.5)	-	- 250	- 540
Provisions pour pertes de change	- 20	- 68	-
Autres produits et charges	-	-	9
Résultat financier	- 152	- 47	- 440

5.9 Résultat Exceptionnel

	12/2017	12/2016	12/2015
Rachats d'obligations convertibles	-	4	-
Litiges commerciaux	-	-	- 153
Pertes sur créances irrécouvrables	-	-	- 89
Cession d'immobilisations	-	-	-
Coûts d'harmonisation des garanties prévoyance aux salariés	-	-	-
Litiges sociaux	-	- 134	91
Autres produits et charges exceptionnelles	- 18	- 1	-
Résultat exceptionnel	- 18	- 131	- 151

5.10 Charges d'impôts sur les sociétés

		12/2017	12/2016	12/2015	12/2014
Impôts sociaux	(Note 5.11)	- 181	- 592	- 574	-701
Impôts différés		- 221	- 132	- 74	672
Impôts consolidés		- 402	- 724	- 648	- 29

5.11 Taux effectif d'imposition

Les sociétés COFIDUR EMS et COFIDUR SA ont opté pour la sortie du régime de l'intégration fiscale et sont imposées séparément à compter de l'exercice 2016.

Le tableau suivant permet de recouper le résultat consolidé, les résultats sociaux, la base taxable et le taux « effectif » d'imposition :

GROUPE FISCAL COFIDUR		Total
Résultats nets consolidés		1 820
Retraitements de consolidation		- 696
Cumul des résultats nets des comptes sociaux		1 124
Charges d'impôts constatées par les sociétés intégrées		181
Contribution additionnelle sur versement de dividendes		-
Autres retraitements fiscaux		- 525
Résultats taxables au taux courant		780
Taux d'impôt applicable au groupe intégré		33,33%
Impôt théorique		260
Utilisation des pertes fiscales des exercices antérieurs		- 29
Crédits d'impôts		-32
Contribution additionnelle sur dividendes		- 19
Charge d'impôt constatée	(Note 5.10)	181
Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) de l'exercice 2017	(Note 5.4)	-694
Charge d'impôt exigible		0
Résultats nets sociaux avant impôt		1 124
Charges d'impôts constatées		180
Taux facial d'impôt ramené au résultat avant impôt		16,01 %
Déficits d'ensemble du groupe intégré		0
Déficits antérieurs à l'intégration et reportables sur les seuls résultats de COFIDUR SA	(1)	3 853
Solde des crédits d'impôts (CICE) restant à imputer sur les résultats de COFIDUR SA		75
Solde des crédits d'impôts (CICE) restant à imputer sur les résultats		846

(1) Hors évènements non anticipés à ce jour, les prévisions de résultats à trois ans de la holding sont proches de l'équilibre. En conséquence, les impôts différés sur les déficits reportables n'ont pas été activés.

NOTE 6. BILAN

6.1 Immobilisations incorporelles

Elles sont uniquement constituées de logiciels amortis linéairement sur 3 ans.

	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Logiciels	1 031	80	-	1 111
Autres	-	-	-	-
Valeurs brutes	1 031	80	-	1 111
Amortissements	844	105	-	949
Valeurs nettes	187	-25	-	162

6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables :

La valeur brute des immobilisations correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de la productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement sont présentées à l'actif pour leur valeur d'acquisition par le bailleur. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

Les amortissements sont calculés suivant la méthode linéaire.

La durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations est la suivante :

En année	
Constructions	(1) 10 – 20
Agencements et installations	10 -15
Matériels et outillages	3-8
Matériels informatiques	3- 5
Matériels de transports	3-5

(1) Les amortissements des biens immobiliers sont calculés linéairement après déduction d'une valeur résiduelle estimée.

En l'absence d'indices de pertes de valeur, aucune dépréciation n'a été constatée

Actifs immobilisés :

	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Terrain	16	-	-	16
Terrain en C.B.	243	-	-	243
Construction	88	-	-	88
Construction en C.B.	1 875	-	-	1 875
Matériel Industriel	14 795	1 401	- 16	16 180
Matériel Industriel en C.B.	544	-	-	544
Installation Agencement	1 416	2	-	1 418
Matériel de Transport	37	-	-	37
Matériel – Mobilier de Bureau	1 096	51	-	1 147
Mobilier		-	-	-
Immobilisation en cours	389	-	-132	257
Valeurs brutes	20 499	1 454	-148	21 806
Amortissements	15 685	1 410	- 16	17 079
Valeurs nettes	4 814	44	-132	4 727

Information sur les crédits-bails :

Nature du bien	Valeur d'origine	Prix cession (lease back)	Valeur nette Comptable	Emprunts restant à Clôture la			Total	Valeur de Rachat
				- 1 an	+ 1 an – 5 ans	+ 5 ans		
Matériels Industriels	1 945		326	109	211	-	320	5
Bâtiments Industriels	2 118	6 523	1 159	710	1 369	-	2 079	0

6.3 Immobilisations financières

	12/2017	12/2016	12/2015
Dépôts et cautionnements	87	76	93
Contrat de liquidité (1)	28	41	29
Total	115	117	122

(1) Au cours de l'exercice et, dans le cadre d'un contrat de liquidité doté de 30 K€ en septembre 2011, CM-CIC Securities a acquis 69 080 actions et en a cédé 74 349. Au 31 décembre, la société détenait 66 actions propres. Ces titres ont été enregistrés en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. L'en cours espèces restant est classé dans les immobilisations financières pour 28 K€.

6.4 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks de composants et matières premières est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP). La valorisation des encours de production intègre, sur la base d'un niveau d'activité normal, les charges directes et indirectes de production.

	12/2017 Valeurs Brutes	12/2017 Provisions	12/2017 Valeurs Nettes	12/2016 Valeurs Nettes	12/2015 Valeurs Nettes	12/2014 Valeurs Nettes
Matières premières	13 250	2 560	10 690	7 641	7 913	5 272
En cours	5 009		5 009	4 809	4 667	4 443
Produits finis	469	118	351	384	460	347
Total	18 728	3 236	16 050	12 834	13 040	10 062

6.5 Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsqu'il devient probable qu'une créance ne pourra pas être recouvrée en totalité.

Les cessions de créances professionnelles effectuées dans le cadre de la loi Dailly ou de contrats d'affacturages sont traitées comme des opérations de financement puisque le groupe estime conserver la majorité des risques attachés à ces créances. De ce fait, elles sont reclassées en créances clients à l'actif et en trésorerie passive pour le même montant.

	12/2017 Valeurs Brutes	12/2017 Valeurs Nettes	12/2016 Valeurs Nettes	12/2015 Valeurs Nettes
Créances clients	19 580	19 472	19 485	18 819
Créances cédées en Dailly	-	-	-	-
Créances affacturées (Note 2.7 et 7.7)	-	-	-	1 917
Dépôts de garantie sur affacturage	120	120	280	280
Total	19 700	19 592	19 765	21 016

6.6 Autres créances et comptes de régularisation

	12/2017	12/2016	12/2015
Créances sociales et fiscales diverses (1)	2 204	1 537	1 176
Charges constatées d'avance (2)	336	255	258
Créance impôts société	313	879	261
Impôts différés actifs (3)	535	756	889
Fournisseurs débiteurs	-	-	-
Avances versées sur commandes	47	144	211
Débiteurs divers	11	45	39
Ecarts de conversion actifs	88	68	5
Total	3 534	3 684	2 839

(1) Il s'agit essentiellement de créance de TVA (Provisions sur factures non parvenues, crédits et TVA sur biens et services) pour

1 292K€ et du CICE (rémunérations différées inclus) pour 648 K€

(2) Elles sont essentiellement constituées d'achats de matières et consommables ainsi que des redevances de crédits-baux réglées d'avance.

(3) Les impôts différés présentés ci-après sont compensés par entités fiscales :

	12/2017 ACTIF	12/2016 ACTIF	12/2015 ACTIF
Provisions pour départs à la retraite	508	653	758
Autres décalages temporaires	27	103	131
Total net	535	756	889

La loi de finance du 30 décembre 2017 a adopté une réduction du taux d'IS qui s'élèvera à 25% en 2022 pour les sociétés qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 7.63 M€ sans être soumises à la contribution sociale de 3.3%.

S'agissant d'engagements à long terme, ce taux a été retenu pour le calcul des provisions pour départs à la retraite.

Les autres décalages temporaires qui se renverseront, pour l'essentiel, en 2018 sont fiscalisés au taux de 33.33%

Hormis les impôts différés, les créances clients et autres ont des échéances inférieures à 1 an

6.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	12/2017	12/2016	12/2015
Disponibilités	6 347	8 039	5 958
Valeurs mobilières de placement	-	990	2 492
Trésorerie présentée à l'actif du bilan (1)	6 347	9 029	8 450
Comptes bancaires créditeurs	-	-	-
Lignes de financement sur stocks	-	-	-
Créances cédées en dailly	-	-	-
Créances affacturées	-	-	- 1 917
Trésorerie passive (NOTE 7.11) (2)	-	-	- 1 917
Trésorerie nette	6 347	9 029	6 533

(1) La trésorerie active comprend les liquidités en comptes courants bancaires ainsi que les placements de trésorerie mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentant pas de risque de pertes de valeur

(2) Les éléments constitutifs de la trésorerie passive (cessions de créances et concours bancaires) sont inscrits au passif du bilan en Emprunts et dettes financières

6.8 Capital social

En application de l'article L.225-209 du code de commerce, l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 a décidé la mise en œuvre d'un programme de rachats d'actions et délégué ses pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à leur annulation.

Au cours de l'exercice, aucune action n'a été acquise en vue d'être annulée et l'intégralité des transactions effectuées l'ont été dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2017 et, après opérations de regroupement d'actions (Note 1), Le capital social s'élevait à 2.707 250 € divisé en 38 675 actions de 70€ de nominal.

6.9 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lorsqu'elles ont fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

En Milliers €	12/2016	Augmentation	Diminution Montants Utilisés	Diminution Montants repris Non utilisés	Ecarts Actuariels	12/2017
Provisions pour départs à la retraite (1)	2 336	202	- 385	- 42	-79	2 032
Garanties et services après ventes	407	44	-	-	-	451
Litiges sociaux	199	491	- 34	- 149	-	507
Prévoyance (coûts de mise en place)	178	-	-	-	-	178
Litiges commerciaux	565	-	- 45	- 490	-	30
Provisions pour pertes de change	68	20	-	-	-	88
Total	3 754	757	- 464	- 681	- 79	3 285

(1) Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués selon la méthode des unités de crédits projetés. Chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale qui est ensuite actualisée.

Ces calculs intègrent les hypothèses suivantes :

- Des âges de départ à la retraite par catégories de salariés (62 et 65 ans)
- Un taux d'actualisation financière : IBBOX Corporate AA 10+ (1.31%)
- Un taux moyen de revalorisation des salaires (1%)
- Des taux de rotation du personnel par catégories de salariés (2 % et 4 %)
- Des charges sociales aux taux de 36% à 42 % des indemnités brutes de départs

Evolution des engagements sur l'exercice :

En Milliers €	12/2017
Solde à l'ouverture	2 336
Droits acquis	172
Charges d'intérêts	30
Reprises de provisions liées à des départs en retraite	- 385
Autres reprise de provisions (départs pour autres motifs)	- 42
Ecart actuariels - Variation du taux IBBOX	-2
Ecart actuariels - Ajustement du taux de charges sociales	- 77
Solde à la clôture	2 032

Sensibilité de la provision à la variation des hypothèses retenues :

Paramètre	Hypothèse de variation	Sens	Incidence de la variation (1)	Sens	Incidence de la variation (2)
Taux d'actualisation (IBBOX)	1%	Baisse	+ 9 à 10%	Hausse	- 9 à 10%
Taux de revalorisation des salaires	1%	Baisse	- 9 à 10%	Hausse	+ 9 à 10%
Taux de rotation du personnel	1%	Baisse	- 9 à 10%	Hausse	+ 9 à 10%
Agés de départ à la retraite	2 ans	Augmentation	+ 6 à 8%	Diminution	- 6 à 8%

(1) En pourcentage du montant total de la provision.

Incidences de la variation du taux IBBOX sur les résultats :

Périodes	31/12/2017	30/12/2016	30/12/2015	31/12/2014
Taux IBBOX	1.30%	1.31%	2.03%	1.49%
Incidence de la variation sur le résultat d'exploitation	- 2	- 126	+ 100	- 363
Impôts différés	0.7	35	- 33	+ 121
Incidence de la variation sur le résultat net	- 1.3	- 91	+ 67	- 242

Dans le cadre des régimes à cotisations définies (régime générale et retraites complémentaires) le groupe n'a pas d'autre obligation que le versement des primes qui ont été comptabilisées dans le résultat de l'exercice.

6.10 Emprunt obligataire convertible

L'emprunt est présenté au bilan pour sa valeur de remboursement au 31 décembre 2024 soit 300 K€

Le tableau suivant résume l'historique des rachats et conversions :

Caractéristiques générales de l'emprunt après modification du contrat d'émission approuvé par l'assemblée générale des obligataires du 30/07/2004	En nombre de titres	En Milliers €
Emission initiale, prime de remboursement incluse du 4 juin 1998	687 500	28 116
Obligations convertibles rachetées au cours des exercices 2002 à 2016	- 386 842	- 15 798
Obligations converties au cours des exercices 2003 et 2004	- 292 619	- 11 722
Annulation de la prime de remboursement sur les OC restantes après le 1/10/2004		- 300
Intérêts dus au titre des exercices 2004 à 2016 versables « in fine »		4
Emprunt obligataire convertible au 31/12/2016	8 039	300
Obligations convertibles rachetées au cours de l'exercice 2017	-	-
Charges d'intérêts de l'exercice payable « in fine »	-	<1
Emprunt obligataire convertible au 31/12/2017	8 039	300

Echéance, intérêts, amortissement	
Echéance	31 décembre 2024
Intérêt annuel	0.1% payable « in fine » à la date d'échéance
Amortissement normal	En totalité le 31 décembre 2024 par remboursement au prix d'émission soit 36.82€
Amortissement anticipé	Possible : <ul style="list-style-type: none"> • par rachats en bourse et offres publiques ; • lorsque moins de 10% des obligations restent en circulation ; • lorsque la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action durant une période de 10 bourses consécutives comprises parmi les 20 jours de bourse avant la date de mise en remboursement excède 120% du prix de remboursement anticipé.
Conversion	A tout moment à raison de 1 action pour 200 obligations (après regroupement)

6.11 Emprunts et dettes financières par échéances

En Milliers €		12/2017	12/2016	12/2015
Emprunts bancaires	Echéance à moins d'un an	901	711	459
Emprunts sur contrats de crédits baux	Echéance à moins d'un an	819	808	842
Sous total part à moins d'un an		1 720	1 519	1 301
Emprunts bancaires	Echéance à deux – cinq ans	1 530	1 583	2 161
Emprunts bancaires	Echéance à plus de cinq ans	-	-	100
Emprunts sur contrats de crédits baux	Echéance à deux – cinq ans	1 586	2 402	3 136
Emprunts sur contrats de crédits baux	Echéance à plus de cinq ans	-	-	-
Sous total part à plus d'un an		3 116	3 985	5 397
Trésorerie passive		1	-	1 917
Emprunts et dettes financières		4 837	5 504	8 614

6.12 Autres dettes et comptes de régularisation

	12/2017	12/2016	12/2015
Avances sur commandes	2 270	1 814	1 905
Dettes fiscales et sociales	4 982	4 961	5 124
Impôts société	-	582	-
Autres dettes	2	10	12
Produits constatés d'avance	101	116	141
Ecarts de conversion passif	79	112	75
Total	7 434	7 595	7 257

Les dettes fournisseurs et autres ont des échéances inférieures à 1 an

NOTE 7. EFFECTIFS

	12/2017	12/2016	12/2015
Cadres	80	88	80
Etam	125	138	137
Ouvriers	269	257	262
Total	474	483	479

NOTE 8. RESULTATS PAR ACTION

En Euros	Résultat de base	Résultat dilué
Résultat groupe	1 820 276	1 820 276
Obligations convertibles – Charges financières constatées		300
Résultat groupe retraité (numérateur du calcul) (a)	1 820 276	1 820 576
Nombre d'action en circulation à la clôture de l'exercice	38 675	38 675
Emission potentielle d'action par conversion d'obligations		40
Nombre d'action retraité (dénominateur du calcul) (b)	38 675	38 715
Résultat par action (a)/(b)	47.07	47.03

NOTE 9. REMUNERATIONS ET ENGAGEMENTS DONNES AUX ORGANES DE DIRECTION

Les dirigeants ne sont pas rémunérés par COFIDUR SA et sa filiale pour leurs mandats sociaux.

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice s'élèvent à 7 000 €.

Au titre de contrats de travail antérieurs à leurs nominations, le montant brut des rémunérations pris en charge par la société COFIDUR SA pour les deux membres salariés du Conseil d'Administration est de 290 706 € pour l'exercice 2017.

Le montant des engagements provisionnés pour leurs indemnités de départs en retraite s'élève à 153 K€.

L'assemblée générale du 20 juin 2008 a approuvé les conditions de performance liées au versement d'une indemnité de départ à Monsieur Henri TRANDUC, Président du Conseil d'Administration de la société COFIDUR. Son montant sera égal à 0.6% de la variation positive entre le montant des capitaux propres tels qu'ils apparaîtront dans les derniers comptes consolidés précédents son départ et ceux des comptes clos au 31 décembre 2001. L'indemnité ne pourra être supérieure à sa dernière rémunération brute annuelle.

NOTE 10. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES

Les rémunérations et engagements données aux organes de direction sont décrits en note 9

A la connaissance du groupe, les autres transactions entre parties liées ne sont pas significatives ou conclues à des conditions normales de marché.

NOTE 11. AUTRES ENGAGEMENTS, CAUTIONS ET GARANTIES DONNEES

- Engagements donnés en garantie de financements portant sur des biens immobilisés

	12/2017 Risques à la clôture (1)	12/2016 Risques à la clôture (1)	12/2015 Risques à la clôture (1)
Garanties données par COFIDUR SA à sa filiale au profit d'organismes financiers	1 945	2 279	2 573
Garanties données par COFIDUR EMS sur des matériels	797	415	574
Garanties données par COFIDUR EMS sur des fonds de commerce	-	-	-
Total	2 742	2 694	3 147

(1) Montants des redevances, loyers et annuités restant à rembourser

NOTE 12. FACTEURS DE RISQUE

12.1 Risque de marchés

- Le groupe n'est exposé à aucun risque significatif lié aux marchés financiers.
- L'endettement bancaire concerne exclusivement les filiales et ne présente pas, à notre connaissance de risque particulier.
- Les emprunts à taux variables sont négligeables et n'exposent pas le groupe en cas de fortes variations.

12.2 Risque de change

Le groupe dispose des lignes de couverture à terme nécessaires pour couvrir ses transactions en devises. A la clôture de l'exercice, ces lignes n'étaient pas utilisées.

12.3 Risque métier

Les activités du groupe comportent les risques majeurs suivants :

- La délocalisation croissante des productions électroniques
- La concentration du chiffre d'affaires entre un nombre limité de donneurs d'ordre
- L'insuffisance d'une partie des couvertures de crédit en cas de défaillance des clients

Ils sont susceptibles de remettre en question la rentabilité des activités du groupe à court et moyen terme puisque le carnet de commande offre une visibilité limitée (de 3 à 12 mois selon les affaires).

NOTE 13 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>(En milliers d'euros)</i>	EXPONENS				ERNST & YOUNG			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Commissariat aux comptes								
- Emetteur	22.5	22.3	100%	100%	22,5	22,3	100%	100%
- Filiale intégrée globalement	92.0	92.4	100%	100%	0	0	-	-
- Autres diligences								
TOTAL	114.5	114.7	100%	100%	22,5	22,3	100%	100%

NOTE 14. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT

EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE

ERNST & YOUNG et Autres

Cofidur S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE

20, rue Brunel
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 5.200.000
682 038 385 R.C.S. Créteil

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Cofidur S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Cofidur S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Cofidur S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 2 du paragraphe 2 « Référentiel comptable » et 5.2 « Autres produits d'exploitation » de l'annexe des comptes consolidés qui décrit le changement de comptabilisation du règlement ANC n° 2015-05 appliqué par votre société.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérification du rapport sur la gestion du groupe

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 5 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE

ERNST & YOUNG et Autres



Yvan Corbic



Isabelle Agniel

COMPTES SOCIAUX

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

ACTIF en milliers d'euros	MONTANTS BRUTS	AMORT. PROVISIONS	2017	2016	2015
Immobilisations incorporelles	13	13	-	-	-
Immobilisations corporelles	193	167	26	34	29
Titres de participation	6 713	-	6 713	6 713	6 213
Titres détenus en autocontrôle	52	-	52	52	51
Autres immobilisations financières	34	-	34	24	24
ACTIF IMMOBILISE	7 005	180	6 825	6 822	6 317
Clients et comptes rattachés	630	-	630	525	525
Autres créances	1 049	-	1 049	1 330	1 652
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	990	2 492
Disponibilités	2 680	-	2 680	1 774	787
Charges constatées d'avance	12	-	12	9	11
ACTIF CIRCULANT	4 371	-	4 371	4 629	5 467
TOTAL DE L'ACTIF	11 376	180	11 196	11 451	11 784

PASSIF en milliers d'euros	2017	2016	2015
Capital	2 707	2 707	2 707
Prime d'émission	1 375	1 375	1 375
Réserve légale	431	431	431
Réserves règlementées	122	122	122
Autres	2 862	2 862	2 862
Report à nouveau	2 922	3 208	3 459
Résultat de l'exercice	94	24	58
CAPITAUX PROPRES	10 513	10 729	11 014
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	-	-
Emprunts obligataires convertibles	300	300	306
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	63	51	64
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	320	372	400
Dettes fiscales et sociales	-	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-
Autres dettes	-	-	-
DETTES	683	722	770
TOTAL DU PASSIF	11 196	11 451	11 784

COMPTES SOCIAUX

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

COMPTE DE RESULTAT En milliers d'euros	2017	2016	2015
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1750	1 750	1 750
Reprises amortissements, provisions, transferts de charges			
Achats matières premières, approvisionnements			
Autres achats, charges externes	- 434	- 442	- 440
Impôts et taxes et versements assimilés	12	- 46	- 44
Salaires et traitements	- 791	- 796	- 795
Charges sociales	- 465	- 469	- 456
Dotations amortissements sur immobilisations	- 8	- 6	- 5
Autres charges	- 8	- 8	- 8
RESULTAT D'EXPLOITATION	56	- 17	2
Autres intérêts et produits assimilés	18	26	32
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement	1	19	22
Dotations financières amortissements, provisions			
Intérêts et charges assimilés			
RESULTAT FINANCIER	19	45	54
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	75	28	56
Produits exceptionnels	3	9	18
Charges exceptionnelles	-3	- 5	- 7
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	4	11
Impôts sur les bénéfices	19	- 9	- 9
RESULTAT NET	94	24	58

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

PRESENTATION

Le groupe COFIDUR est un acteur de référence sur le marché français de la sous-traitance électronique.

La holding, COFIDUR est une société anonyme de droit français cotée à Paris sur EURONEXT GROWTH (code ISIN FR 0013257409-ALCOF).

Les comptes de l'exercice ont été arrêtés par le conseil d'administration de COFIDUR SA, le 5 avril 2018.

FAITS MARQUANTS

Au cours du premier semestre, la société a initiée une opération de regroupement d'actions par voie d'échange d'1 action nouvelle pour 200 actions anciennes.

De ce fait, le capital était constitué, au 31/12/2017, de 38 675 actions d'une valeur nominale de 70 euros

NOTE 1. REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes sociaux ont été préparés conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

L'entrée en vigueur du règlement ANC 2015-05 du 2 juillet 2015 relatifs aux opérations financières à terme et aux opérations de couverture (applicable au 1^{er} janvier 2017) n'a pas d'impact dans les comptes de COFIDUR SA.

NOTE 2. BILAN

2.1 Immobilisations incorporelles

En milliers €	31/12/2016	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2017
Logiciels	13	-	-	13
Amortissements	13	-	-	13
Valeurs nettes	0	-	-	0

Les logiciels sont amortis sur 2 ou 3 ans.

2.2 Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations correspond à leur coût d'acquisition.
Les amortissements sont calculés suivant la méthode linéaire.

La durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations est la suivante :

Agencements et Aménagements	10 ans
Matériels de Transport	5 ans
Matériels de Bureau et informatique	3 à 10 ans
Mobilier	10 ans

En milliers €	31/12/2016	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2017
Installations générales	76		-	76
Matériels de bureaux	50		-	50
Mobilier	66		-	66
Valeurs brutes	193		-	193
Amortissements	159	8	-	167
Valeurs nettes	34	- 8	-	26

2.3 Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire est appréciée en fonction de la quote-part de situation nette détenue (éventuellement retraitée), des perspectives de rentabilité et du potentiel économique de la filiale.

En milliers €	31/12/2016	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2017
Valeurs brutes (1)	6 713	-	-	6 713
Provisions	0	-	-	0
Valeurs nettes	6 713	-	-	6 713

2.4 Titres détenus en autocontrôle

En milliers €	31/12/2016	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2017
Actions	10	247	233	24
Espèces	41	232	245	28
Valeurs brutes	51	479	478	52
Provisions	0	-	-	0
Valeurs nettes	51	479	478	52

Au cours de l'exercice 2017 et, dans le cadre d'un contrat de liquidité doté de 30 K€ en septembre 2011, CM-CIC Securities a acquis 69 080 actions et en a cédé 74 349. Au 31 décembre, la société détenait 66 actions propres. Ces titres ainsi que l'en cours espèces restant sont classés dans les immobilisations financières.

2.5 Autres immobilisations financières

En milliers €	31/12/2016	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2017
Dépôts versés	24	10	-	34
Provisions	0	-	-	0
Valeurs nettes	24	10	-	34

2.6 Créances Clients

Les créances clients sont exclusivement constituées des prestations rendues aux filiales et ont une échéance inférieure à 12 mois.

2.7 Autres créances

En milliers €	2017	2017	2016	2015
	Valeurs brutes	Valeurs nettes	Valeurs nettes	Valeurs nettes
- Compte courant COFIDUR EMS	917	917	1 225	1 361
- Etat Créance IS	75	75	75	91
- Produits à recevoir	(1) 46	46	-	170
- Autres	11	11	30	30
Total	1 049	1 049	1 330	1 652

(1) Demande en restitution de la CVAE et de la taxe sur les dividendes suite aux décisions du conseil constitutionnel de 2017.

2.8 Capitaux propres

	Capital	Primes Emission	Réserves	Report à nouveau	Résultat Exercice	Total
Situation au 31/12/2015	2 707	1 375	3 416	3 460	58	11 014
Résultat N-1				58	- 58	-
Dividendes distribués				- 309		- 309
Résultat exercice					24	24
Situation au 31/12/2016	2 707	1 375	3 416	3 209	24	10 729
Résultat N-1				24	- 24	-
Dividendes distribués (1)				- 309		- 309
Résultat exercice					94	94
Situation au 31/12/2017	2 707	1 375	3 416	2 924	94	10 513

(1) L'assemblée générale du 23 mai 2017 a décidé la distribution d'un dividende de 0,04 euro par action.

En application de l'article L.225-209 du code de commerce les assemblées générales des 31 mai 2016 et 23 mai 2017 ont décidé la mise en œuvre de programmes de rachats d'actions et délégué leurs pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à des annulations.

Au cours de l'exercice, aucune action n'a été acquise en vue d'être annulée et l'intégralité des transactions effectuées l'ont été dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 2.707.250 € divisé en 38.675 actions de 70€ de nominal.

2.9 Emprunt obligataire convertible

Caractéristiques générales de l'emprunt après modification du contrat d'émission approuvé par l'assemblée générale des obligataires du 30/07/2004	En nombre de titres	En Milliers €
Emission initiale, prime de remboursement incluse du 4 juin 1998	687 500	28 116
Obligations convertibles rachetées au cours des exercices 2002 à 2016	- 386 842	- 15 798
Obligations converties au cours des exercices 2003 et 2004	- 292 619	- 11 722
Annulation de la prime de remboursement sur les OC restantes après le 1/10/04		- 300
Intérêts dus au titre des exercices 2004 à 2016 versables « in fine »		4
Emprunt obligataire convertible au 31/12/2016	8 039	300
Obligations convertibles rachetées au cours de l'exercice 2017	-	-
Charges d'intérêts de l'exercice payables « in fine »		<1
Emprunt obligataire convertible au 31/12/2017	8 039	300

Echéance, intérêts, amortissement et conversion	
Echéance	31 décembre 2024
Intérêt annuel	0.1% payable « in fine » à la date d'échéance
Amortissement normal	En totalité le 31 décembre 2024 par remboursement au prix d'émission soit 36.82€
Amortissement anticipé	Possible : <ul style="list-style-type: none"> • par rachats en bourse et offres publiques ; • lorsque moins de 10% des obligations restent en circulation ; • lorsque la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action durant une période de 10 bourses consécutives comprises parmi les 20 jours de bourse avant la date de mise en remboursement excède 120% du prix de remboursement anticipé.
Conversion	A tout moment à raison de 1 action pour 200 obligations (après regroupement)

2.10 Autres dettes

En milliers €	31/12/17	31/12/16	31/12/15
- Dettes sociales et fiscales	320	372	400
- Autres dettes	-	-	-
Total	320	372	400

Toutes les dettes ont une échéance inférieure à douze mois.

NOTE 3. COMPTE DE RESULTAT

3.1 Résultat financier

En milliers €	31/12/17	31/12/16	31/12/15
Revenus des avances de trésorerie aux filiales	18	26	32
Revenus des valeurs mobilières de placement	1	19	22
Charges d'intérêts	-	-	-
Résultat financier	19	45	54

3.2 Résultat exceptionnel

En milliers €	31/12/17	31/12/16	31/12/15
Produits de rachats des obligations convertibles	-	3	-
Bonis et malis sur cessions actions d'autocontrôle (contrat de liquidité)	1	1	18
Amendes et pénalités (TVA)	-1	-	-
Résultat Exceptionnel	0	4	18

3.3 Impôt sur les bénéfices

Le poste intègre :

- Une charge de 9 K€ correspondant à la contribution additionnelle de 3% des dividendes distribués en 2017.
- Un produits à recevoir de 27 K€ pour la demande de remboursement de cette taxe sur les trois derniers exercices suite à la décision du conseil constitutionnel du 6 octobre 2017

Après prise en compte du résultat de l'exercice, les déficits reportables sur les seuls résultats de COFIDUR SA s'élèvent à 3853 K€.

3.4 Informations relatives aux entreprises liées

En milliers €	2017	Entreprises liées
Prestations de services	1 750	1 750
Produits financiers	19	18
Clients et comptes rattachés	630	630
Autres créances	1 049	917

NOTE 4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 Effectif

	31/12/17	31/12/16	31/12/15
Cadres	7	8	8
Employés	-	-	-
Personnel mis à la disposition de l'entreprise	-	-	-
Total	7	8	8

4.2 Engagements hors bilan

- Cautions et garanties données par la société COFIDUR pour sa filiale COFIDUR EMS:

	Montant initial en K€	Montant à la clôture en K€
Cautions données à des sociétés de crédit bail	4 337	1 945

- Engagements en matière de retraite

L'engagement au titre de l'indemnité de départ en retraite est de 284 K€. Il a été déterminé conformément au règlement CRC-99 et la convention collective de la métallurgie en intégrant les hypothèses suivantes :

- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux d'actualisation financière : 1.31%
- Taux moyen de revalorisation des salaires : 1%
- Taux de rotation du personnel : 2%
- Charges sociales : 42% des indemnités brutes de départs

- Engagements donnés aux dirigeants

L'assemblée générale du 20 juin 2008 a approuvé les conditions de performance liées au versement d'une indemnité de départ à Monsieur Henri TRANDUC, Président du Conseil d'Administration de la société COFIDUR. Son montant sera égal à 0.6% de la variation positive entre le montant des capitaux propres tels qu'ils apparaîtront dans les derniers comptes consolidés précédents son départ et ceux des comptes clos au 31 décembre 2001. L'indemnité ne pourra être supérieure à sa dernière rémunération brute annuelle.

4.3 Rémunérations globales et avantages versés durant l'exercice aux mandataires sociaux

Les activités exercées par les mandataires sociaux pour le conseil d'administration ne font l'objet d'aucune rémunération.

Les jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élèvent à 7 000 €.

Au titre des contrats de travail contractés antérieurement à leur nomination au conseil d'administration :

Le montant brut des rémunérations versées aux deux membres salariés du conseil d'administration et, pris en charges par la société COFIDUR SA, s'élève à 290 706 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.

4.4 Tableau des Filiales et Participations

Filiales et Participations	Capital	Réserves Report à nouveau avant affectation du résultat	Quôte part du capital détenue en %	Valeur des titres détenus			Prêts et avances consentis par la société non encore remboursé	Montant des cautions et avais donnés par la société	C.A. du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice.
				brute	provision	nette					
1 – Filiales + de 50% du capital détenu COFIDUR EMS	4 919		100.00	6 713		6 713	917	1 945	89 336	971	0
2 – Détention 10 à 50% du Capital											

NOTE 5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

-NEANT-

NOTE 6. IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de notre société sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de la société suivante :

EMS FINANCE
Rue Firmin Bouvier
Z.I. de Périgueux-Boulazac
24759 BOULAZAC CEDEX

ERNST & YOUNG et Autres

EXPONENS Conseil & Expertise

Cofidur S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2017

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

EXPONENS Conseil & Expertise
20, rue Brunel
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 5.200.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Cofidur S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société Cofidur S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Cofidur S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans le paragraphe 1 « Référentiel comptable » de l'annexe qui décrit le changement de comptabilisation du règlement ANC n° 2015-05.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2017 s'établit à 6.713 k€ sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3 de l'annexe des comptes annuels.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent cette valeur d'utilité.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense et Paris, 5 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Isabelle Agniel

EXPONENS Conseil & Expertise



Yvan Corbic

ERNST & YOUNG et Autres

EXPONENS Conseil & Expertise

Cofidur S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

EXPONENS Conseil & Expertise
20, rue Brunel
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 5.200.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Cofidur S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée générale de la société Cofidur S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Cofidur EMS, filiale de votre société

Personnes concernées

MM. Henri Tranduc et Philippe Broussard, administrateurs.

Nature et modalités

Votre société a conclu avec sa filiale une convention de prestations de services en vertu de laquelle elle fournit son assistance, notamment dans les domaines de la direction générale, de la comptabilité et de l'informatique. Au titre de cette convention, votre société a facturé € 1.750.000 hors taxes au cours de l'exercice.

Paris-La Défense et Paris, le 5 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

EXPONENS Conseil & Expertise



Isabelle Agniel



Yvan Corbic

ERNST & YOUNG et Autres

EXPONENS Conseil & Expertise

Cofidur S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce
relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux
rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017**

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

EXPONENS Conseil & Expertise

20, rue Brunel
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 5.200.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Cofidur S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société Cofidur S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à € 614.068 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense et Paris, le 5 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

EXPONENS Conseil & Expertise



Isabelle Agniel



Yvan Corbic



14, rue du Viaduc
94130 Nogent sur Marne
Tél. : 01 48 72 21 63
Fax : 01 48 72 02 96

EXPONENS
A l'attention de M. Yvan CORBIC
20 Rue Brunel
75017 PARIS

Ernst & Young et Autres
A l'attention de Mme Isabelle AGNIEL
1/2 Place des Saisons
92400 COURBEVOIE – PARIS La Défense 1

Nogent sur Marne, le 2 Mars 2018

Madame la Commissaire aux comptes,
Monsieur le Commissaire aux comptes,

Je soussigné, Monsieur Henri TRANDUC, Président Directeur Général de la société COFIDUR SA, Certifie que le montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, à la somme de 614.068 € (six cent quatorze mille soixante huit euros).


Henri TRANDUC
Président Directeur Général

EXPONENS Conseil & Expertise

ERNST & YOUNG et Autres

Cofidur S.A.
Assemblée générale mixte du 24 mai 2018
Huitième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

EXPONENS Conseil & Expertise
20, rue Brunel
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 5.200.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Cofidur S.A.

Assemblée générale mixte du 24 mai 2018
Huitième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Paris-La Défense, le 5 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

EXPONENS Conseil & Expertise



Yvan Corbic

ERNST & YOUNG et Autres



Isabelle Agniel

EXPONENS Conseil & Expertise

ERNST & YOUNG et Autres

Cofidur S.A.

Assemblée générale mixte du 24 mai 2018
Neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du
capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

EXPONENS Conseil & Expertise
20, rue Brunel
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 5.200.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Cofidur S.A.

Assemblée générale mixte du 24 mai 2018
Neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximal de € 50.000, réservée aux salariés de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225 129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission, des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 5 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

EXPONENS Conseil & Expertise

ERNST & YOUNG et Autres



Yvan Corbic



Isabelle Agniel

COFIDUR

Société anonyme au capital de 2.707.250 euros
divisé en 38.675 actions de 70 euros chacune

Siège social : 14, rue du Viaduc
94130 Nogent-sur-Marne

682 038 385 R.C.S. Créteil

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 24 MAI 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis pour vous présenter l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Nous examinerons successivement :

- L'activité et les résultats consolidés du groupe
- Les éléments et informations complémentaires

Nous vous exposerons les motifs justifiant les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte et les soumettront à votre approbation.

ACTIVITES ET RESULTATS DU GROUPE

Au cours du premier semestre, la société COFIDUR SA et ses actionnaires ont décidé de regrouper les actions par voie d'échange d'1 action nouvelle pour 200 actions anciennes.

De ce fait, le capital était constitué, au 31/12/2017, de 38 675 actions d'une valeur nominale de 70 euros

Chiffres clefs

Compte de résultat En milliers d'euros	12/2017	12/2016	12/2015	Capitaux propres Et dettes financières	12/2017	12/2016	12/2015
	89 336	87 754	78 397	Capitaux propres	23 075	21 577	20 558
Chiffres d'affaires							
Résultat d'exploitation	2 392	2 693	3 236	Emprunt obligataire	300	300	306
Résultat courant avant I.S.	2 240	2 646	2 796	Autres emprunts et dettes financières	4 837	5 504	6 698
Résultat net	1 820	1 791	1 997	Concours bancaires	1	0	1 917

Le chiffre d'affaires consolidé est en hausse de 1.8% à 89.34 M€ contre 87.75 M€ en 2016.
Le résultat d'exploitation est en baisse à 2.392 K€ contre 2.693 K€ en 2016 :

Résultat d'exploitation 12/2016	2 693	
Augmentation de la marge brute	+	331 (1)
Augmentation des charges d'exploitation	-	563 (2)
Diminution des impôts et taxes	+	48
Hausse des charges de personnel	-	965 (3)
Augmentation des dotations nettes aux amortissements	-	47 (4)
Augmentation des dotations nettes aux provisions sur stocks et en cours	+	517 (5)
Diminutions des dotations nettes aux provisions sur créances clients	-	201 (6)
Diminutions des dotations nettes aux provisions pour risques et charges	+	567 (7)
Autres produits et charges	+	12
Résultat d'exploitation 12/2017		2 392

(1) Elle résulte de la hausse du chiffre d'affaires. Néanmoins, le taux de marge global dépend de la structure des affaires et de l'évolution des quotes-parts de volumes de productions réalisées avec des composants approvisionnés par le groupe ou fournis par les clients.

(2) La hausse concerne essentiellement les charges suivantes :

- Personnels intérimaires	: + 859 K€
- Pertes nettes de change sur opérations commerciales	: + 104 K€
- Pertes sur créances irrécouvrables	: - 201 K€
- Sous-traitance	: - 2 13 K€
- Achats de consommables	: - 207 K€
- Transports	: + 68 K€
- Entretien et réparations	: + 117 K€
- Assurances	: + 67 K€
- Autres	: - 31 K€

	+ 563 K€

(3) La hausse résulte essentiellement :

- Des augmentations annuelles,
- Du recours à des contrats à durée déterminées pour couvrir les pointes d'activité (400 K€),
- Des indemnités de départs en retraite versées sur l'exercice (308 K€)

Les charges de personnel intègrent un crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) de 694 K€ contre 634 K€ en 2016.

(4) L'augmentation des dotations aux amortissements est directement liée aux investissements des exercices 2016 et 2017.

(5) Les dotations nettes de reprises ont eu une incidence positive de 517 K€. Ces provisions sont basées sur des analyses effectuées par affaire et peuvent varier sensiblement entre deux exercices. Par ailleurs, les cessions et mises au rebut de matières dépréciées donnent lieu à des reprises de provisions, alors que la charge afférente est enregistrée en variation de stocks et vient diminuer la marge brute.

(6) L'effet positif résulte du niveau élevé des provisions constatées en 2016. Elle était due à un litige intervenu avec un client.

(7) L'incidence résulte essentiellement :

- D'une décision de justice en faveur de COFIDUR EMS dans le cadre d'un litige commercial (+ 490 K€)
- De l'évolution des litiges sociaux (-308 K€)
- De l'incidence des départs en retraite sur les provisions constatées dans les comptes consolidés (+ 305 K€). Les coûts correspondants sont enregistrés en charges de personnel.

Le résultat financier est négatif de 152 K€ contre 47 K€ en 2016.

Il intègre des charges d'intérêts sur le financement en emprunts et crédits-bails de biens immobiliers et matériels industriels pour 143 K€ contre 181 K€ en 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les résultats de change sur opérations commerciales sont comptabilisés en résultat d'exploitation. (Perte nette de 104 K€ (2) contre un gain net de 180 K€ 2016)

Le résultat exceptionnel est une perte de 18 K€ contre 131 K€ en 2016.

Les comptes consolidés intègrent une charge d'impôt sur les sociétés de 402 K€ contre 724 K€ à la clôture de l'exercice précédent. L'écart est essentiellement lié au résultat imposable de COFIDUR EMS après prise en compte des crédits d'impôts.

Le résultat net est un bénéfice de 1.820 K€ contre 1.791 K€ en 2016.

Les capitaux propres (part du groupe) s'élèvent à 23.075 K€ et enregistrent une variation positive de 1.498 K€ qui intègre le résultat (+ 1.820 K€), les dividendes distribués sur l'exercice (- 309 K€) et les achats et ventes de titres effectués dans le cadre du contrat de liquidité (- 13 K€).

Suite au rachat de la participation minoritaire de 2.97% de COFIDUR EMS, les intérêts minoritaires sont nuls depuis 2016.

L'emprunt obligataire convertible est présenté au bilan pour sa valeur de remboursement au 31 décembre 2024, soit 300 K€.

Les dettes financières à plus d'un an s'élèvent à 3.116 K€ contre 3.985 K€ au 31 décembre 2016.

L'endettement bancaire est de 1 530 K€ contre 1.583 K€ en 2016. Il résulte essentiellement des investissements en matériels industriels des trois derniers exercices.

La dette portant sur des contrats de location-financement (1.586 K€ contre 2.402 K€) concerne les biens immobiliers des sites de Laval et Périgueux pour 1.369 K€.

Les dettes financières à moins d'un an sont de 1.720 K€ contre 1.519 K€ en 2016. Elles sont constituées de 901 K€ d'emprunts bancaires et de 819 K€ de contrats de location-financement.

Les crédits à court terme intègrent les financements de créances commerciales. Les lignes n'étaient pas utilisées à la clôture des exercices 2017 et 2016.

Les contributions au chiffre d'affaires et résultats consolidés des entreprises intégrées

	Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires	Résultat Exploitation	Résultat Exploitation	Résultat Courant avant IS	Résultat Courant avant IS	Résultat Net	Résultat Net
	12/2017	12/2016	12/2017	12/2016	12/2017	12/2016	12/2017	12/2016
COFIDUR EMS	89 336	87 754	2 310	2 731	2 140	2 638	1 718	1 797
Holding COFIDUR -SA	1 750	1 750	82	- 37	100	8	102	- 6
Elimination	- 1 750	- 1 750	-	-	-	-	-	-
Groupe	89 336	87 754	2 392	2 693	2 240	2 646	1 820	1 791

Les Chiffres d'affaires et résultats des comptes sociaux des entreprises intégrées

	Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires	Résultat Exploitation	Résultat Exploitation	Résultat Courant avant IS	Résultat Courant avant IS	Résultat Net	Résultat Net
	12/2017	12/2016	12/2017	12/2016	12/2017	12/2016	12/2017	12/2016
COFIDUR EMS	89 336	87 754	1 310	2 130	1 246	2 176	1 030	1 403
Holding COFIDUR -SA	1 750	1 750	57	- 17	76	28	94	24
TOTAL	91 086	89 504	1 367	2 113	1 322	2 204	1 124	1 427

Activités et résultats de COFIDUR EMS

Le chiffre d'affaires de COFIDUR EMS est en hausse de 1,80%. Dans une conjoncture toujours difficile, le positionnement de la société sur les produits à haut niveau de services et de valeur ajoutée lui a permis de préserver ses activités et ses marges.

Evolution prévisible et perspectives

Le marché français de la sous-traitance électronique ainsi que le carnet de commandes de COFIDUR EMS offrent une faible visibilité. A la date d'arrêté des comptes, le groupe estime que le niveau d'activité du premier semestre devrait être en retrait par rapport à celui de 2017.

Activités et résultats de COFIDUR SA

La société a réalisé un chiffre d'affaires de 1.750 K€ et un bénéfice de 94 K€ qui s'analyse comme suit :

En Milliers d'Euros	12/2017	12/2016
Résultat d'exploitation	57	- 17
Intérêts sur avances de trésoreries concédées aux filiales	18	26
Produits financiers de placement	1	19
Produits de rachats des obligations convertibles	-	4
Impôts société	19	- 9
Autres produits et charges financiers et exceptionnels	-	1
Résultat net	94	24

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

COFIDUR SA, de par son objet, n'a aucune activité en matière de recherche et développement.

EVOLUTION DES COURS DE BOURSE

Action COFIDUR (code ISIN FR 0013257409) :

Mois	Plus haut	Plus Bas	Dernier Cours	Nombre De titres	Capitaux En milliers d'euros	Nombre de Jours de cotation
Janvier 2017	2.48	1.91	2.25	402 696	888.36	22
Février 2017	2.47	1.89	2.02	452 998	934.32	20
Mars 2017	2.06	1.96	1.99	100 999	200.88	23
Avril 2017	2,00	1,81	1,95	182.150	345.61	18
Mai 2017	2.09	1,88	1,93	247 423	485.85	22
Juin 2017	2.26	1,92	2.22	353.511	747.62	22
Juillet 2017	419.99	405.00	415.90	975	404.15	20
Août 2017	415.83	392.13	400.00	386	154.89	19
Septembre 2017	404.99	360.00	383.95	583	219.04	21
Octobre 2017	384.98	366.00	370.00	865	323.88	22
Novembre 2017	393.00	365.00	369.49	990	371.64	22
Décembre 2017	370.00	360.00	369.00	423	154.92	19
Janvier 2017	384.00	366.00	384.00	555	208.16	22

Suite au regroupement par voie d'échange d'1 action nouvelle pour 200 actions anciennes, le capital constitué de 7.735.515 actions à l'ouverture (au nominal de 0.35€) était composé de 38.675 actions (au nominal de 70.00€) au 31 juillet 2017.

En conséquence, la capitalisation boursière sur la base des derniers cours mensuels s'est élevé au plus bas à 14.27 M€ en décembre 2017 et au plus haut à 17.17 M€ en juin 2017.

Obligation convertible (code ISIN FR 0000180549)

Mois	Plus Haut	Plus bas	Dernier Cours	Nombre De titres	Capitaux En euros	Nombre de jours de cotation
Janvier 2017	19.01	19.01	19.01	1450	25 764.50	1
Février 2017	22.32	22.32	22.32	22	491.04	1
Mars 2017	-	-	-	-	-	-
Avril 2017	22.32	22.32	22.32	342	7 633.44	4
Mai 2017	-	-	-	-	-	-
Juin 2017	26.78	23.38	26.78	454	11 305.42	5
Juillet 2017	-	-	-	-	-	-
Août 2017	26.78	26.78	26.78	2 253	133.90	4
Septembre 2017	-	-	-	-	-	-
Octobre 2017	-	-	-	-	-	-
Novembre 2017	-	-	-	-	-	-
Décembre 2017	-	-	-	-	-	-
Janvier 2018	-	-	-	-	-	-

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

En application de l'article L.233-6 du Code de commerce nous vous précisons que :

- la société n'a acquis aucune participation ni effectué de prise de contrôle d'une autre société durant l'exercice écoulé,
- la société contrôlée au 31 décembre 2017 est :

Cofidur EMS SA, à raison de 424.069 actions soit 99,99 % du capital social

- - en application de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les participations supérieures au vingtième, au dixième, aux trois vingtièmes, au cinquième, au quart, au tiers, à la moitié, aux deux tiers, aux dix-huit vingtièmes ou aux dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de notre Société :
 - La société EMS Finance agissant de concert avec ses associés détient une participation supérieure à 50% du capital et deux tiers des droits de vote de la société.
 - Monsieur et Madame RABOUTET agissant de concert avec la société SOCODOL détiennent une participation supérieure à 5% du capital et des droits de vote et inférieure à 6%.
- en application de l'article L.225-100-3, nous vous précisons les caractéristiques de la Société susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition :

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

Aux termes de l'article 8 des statuts, toute personne physique ou morale qui vient à détenir un nombre d'actions au porteur de la société portant le nombre total d'actions de la société qu'il possède directement ou indirectement à un nombre égal ou supérieur à 1% du nombre total d'actions composant le capital social doit, dans un délai de 15 jours à compter du franchissement dudit seuil, informer la société du nombre total d'actions qu'il possède, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège social de la société.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 1% est franchi.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Structure du Capital

La société EMS Finance agissant de concert avec ses associés détient une participation supérieure à 50% du capital et deux tiers des droits de vote de la société.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts

Nous vous rappelons que le dividende suivant a été distribué au titre des trois derniers exercices :

- exercice clos le 31 décembre 2014 : un dividende de € 308.787,28 (soit, par action, une somme de € 0,04).
- exercice clos le 31 décembre 2015 : un dividende de € 308.929,04 (soit, par action, une somme de € 0,04).
- exercice clos le 31 décembre 2016 : un dividende de € 309.380,12 (soit, par action, une somme de € 0,04).

La société n'est pas en mesure de ventiler le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et ceux non éligible.

En application de l'article L.225-102 du Code de commerce,

Nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2017, aucune action de la Société n'était détenue par les salariés de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise.

En application de l'article L.225-211 (modifié par l'ordonnance 2009-105 du 30 janvier 2009)

Conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce, et en application des autorisations données successivement par l'assemblée générale lors des réunions des 31 mai 2016 et 23 mai 2017, CMCIC Securities a, dans le cadre d'un contrat de liquidité, acquis 69.080 actions et en a cédé 74.349.

Au 31 décembre 2017, la Société détenait 66 actions propres.

En application de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier,

Nous vous indiquons que les dirigeants et hauts responsables ainsi que les personnes auxquelles ils sont étroitement liés n'ont pas réalisé de transactions déclarables sur les titres de la société ou sur les instruments financiers qui leurs sont liés.

En application des dispositions de l'article L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce,

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune attribution d'actions gratuites ou d'options d'achat ou de souscription n'a été consentie au personnel salarié ou aux dirigeants de la Société.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES

Risque de marchés

- Le groupe n'est exposé à aucun risque significatif lié aux marchés financiers.
- L'endettement bancaire concerne exclusivement les filiales et ne présente pas, à notre connaissance, de risque particulier.
- Les emprunts à taux variables sont négligeables et n'exposent pas le groupe en cas de fortes variations.

Risque de change

Le groupe dispose des lignes de couverture à terme nécessaires pour couvrir ses transactions en devises. A la clôture de l'exercice, ces lignes n'étaient pas utilisées.

Risque métier

Les activités du groupe comportent les risques majeurs suivants :

- La délocalisation croissante des productions électroniques
- La concentration du chiffre d'affaires entre un nombre limité de donneurs d'ordre
- L'insuffisance d'une partie des couvertures de crédit en cas de défaillance des clients

Ils sont susceptibles de remettre en question la rentabilité des activités du groupe puisque le carnet de commande offre une visibilité limitée (de 3 à 12 mois selon les affaires).

AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le résultat comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soit un bénéfice de 94 029,31 euros, de la manière suivante :

- au compte de « report à nouveau » : € 94.029,31

- Puis, après avoir constaté l'existence de sommes distribuables
 à hauteur de € 7.468.414,17

- distribution d'une somme de € 309.400,00

- à titre de dividende, prélevée sur le compte de report à nouveau, soit € 8 par action.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention des dites actions, resterait affecté au compte report à nouveau.

Ce dividende sera soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% ou sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, après application d'un abattement de 40%.

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Au présent rapport sont joints les tableaux prévus à l'article R.225-102 du Code de commerce, faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-dessous :

La décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

31/12/2017	Total	Echues	A échéance				
			30 jours	60 jours	90 jours	90 à 360 jours	> 360 jours
Fournisseurs	1	-	1	-	-	-	-
% des achats	0.00%	-	0.00%	-	-	-	-

31/12/2016	Total	Echues	A échéance				
			30 jours	60 jours	90 jours	90 à 360 jours	> 360 jours
Fournisseurs	-	-	-	-	-	-	-
% des achats	0.00%	-	-	-	-	-	-

La décomposition du solde des créances à l'égard des clients, par date d'échéance :

31/12/2017	Total	Echues	A échéance				
			30 jours	60 jours	90 jours	90 à 360 jours	> 360 jours
Clients	455	-	105	350	-	-	
% du CA	26.00%	-	6.00%	20.00%	-		

31/12/2016	Total	Echues	A échéance				
			30 jours	60 jours	90 jours	90 à 360 jours	> 360 jours
Clients	350		-	350	-	-	-
% des achats	20.00%			20.00%			

DEPENSES NON DEDUCTIBLES

Nous vous demandons également de bien vouloir approuver un montant global de 9.243,68 euros comptabilisé en amortissements excédentaires (article 39-4 du Code Général des Impôts) et autres charges non déductibles pour la détermination du résultat fiscal.

JETONS DE PRESENCE

Il est proposé, au titre de l'exercice 2017, le versement de jetons de présence aux administrateurs à hauteur de 7.000 €. Il est précisé qu'il appartiendra au Conseil d'Administration d'en déterminer la répartition entre ses membres.

REPRISE DE MANDAT DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Par suite de la transmission universelle du patrimoine de la société EXPONENS SYNERGIE AUDIT à la société :

EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE, société par actions simplifiée ayant son siège social 20, rue Brunel 75017 Paris, immatriculée 351 329 503 R.C.S. Paris,

le mandat de Commissaire aux comptes titulaire précédemment exercé par EXPONENS SYNERGIE AUDIT est donc désormais exercé par EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE jusqu'à son terme, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019.

AUTORISATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE. DELEGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

En application de l'article L.225-209, al. 1 à 7 du Code de commerce, modifié par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, nous vous remercions d'autoriser le Conseil d'administration à acquérir, pendant un délai de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital de la Société (maximum autorisé), soit un maximum de 3.867 actions, dans les conditions prévues au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003.

Cette autorisation pourra être utilisée aux fins de :

- annuler les actions ainsi acquises dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois
- disposer d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- favoriser la liquidité des titres de la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité, l'acquisition et la cession de ces actions pourront être effectuées, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment et par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé.

Nous vous précisons que, dans le cadre de ce programme, le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 400 (quatre cents) euros et le nombre d'actions pouvant être acquises correspondant à 10% maximum du capital sera de 3.867 actions, sous réserve cependant de l'adoption par votre assemblée de la résolution portant sur la réduction du capital et du nombre d'actions. Le montant total maximal des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra dépasser 1.546.800 euros.

AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions légales en vigueur, prévoyant que le Conseil d'administration convoque une assemblée générale extraordinaire des actionnaires lorsque les actions détenues collectivement par les salariés représentent moins de 3 % du capital social, nous vous soumettons un projet de résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du Travail.

Nous vous proposons donc de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, afin qu'il procède, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 50.000 euros réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la décision de l'assemblée. Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-20, du Code du travail. Ainsi, le prix de souscription des actions devra être déterminé par le Conseil d'administration conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. A défaut de pouvoir appliquer ces méthodes, le prix de souscription sera déterminé en divisant par le nombre d'actions existantes le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. Ce prix doit être ainsi déterminé à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes.

Nous vous demandons également de déléguer à votre Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de :

- fixer les conditions d'ancienneté à remplir par les bénéficiaires des actions nouvelles,
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles,
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement,
- dans la limite du montant maximum de 50.000 euros ci-dessus, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement d'arrêter l'ensemble des modalités de chaque émission,
- de procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- et d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution vous étant proposée afin de répondre aux dispositions légales sus mentionnées, nous vous remercions de ne pas voter favorablement pour cette décision.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, nous vous précisons :

- Les mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux sont :

	COFIDUR	COFIDUR EMS	EMS FINANCE
Henri TRANDOC 18, rue Parent de Rosan 75016 Paris	P.D.G.	Représentant Permanent de COFIDUR	Président
Philippe BROUSSARD 111 avenue Carnot 91600 Savigny-sur-Orge	Administrateur	Administrateur	
Gilbert BOURGEOIS Les Terrasses de l'Alhambra Parc du Roy d'Espagne Allée Cervantès 13009 Marseille	Administrateur		
Daniel THAUVIN 21 rue Guy Doussard 49400 Bagneux	Administrateur		

- Au 31 décembre 2017, la direction générale de la société est exercée par le Président Directeur Général.
- Les conventions et engagements suivants soumis aux dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce conclus au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivis durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, savoir :

Convention de prestation de services en vigueur entre Cofidur S.A. et COFIDUR EMS

La convention de prestations de services en vertu de laquelle COFIDUR fournit son assistance notamment dans le domaine de la Direction Générale, la comptabilité et l'informatique.
Au titre de cette convention, COFIDUR a facturé au cours de l'exercice la somme de 1.750.000 euros hors taxes.

Les administrateurs concernés sont Monsieur Henri Tranduc et Monsieur Philippe Broussard.

- Délégation en matière d'augmentation de capital et leur utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Montant maximal autorisé	Date d'échéance de l'autorisation	Montants utilisés	Montants restant à utiliser
<i>NEANT</i>	<i>NEANT</i>	<i>NEANT</i>	<i>NEANT</i>	<i>NEANT</i>	<i>NEANT</i>

* *
*
*

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignerez en votant les résolutions soumises à votre approbation.

Le Conseil d'Administration

COFIDUR S.A.

Résultats des cinq derniers exercices

DATE D'ARRETE Durée d'exercice	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois	31/12/2015 12 mois	31/12/2014 12 mois	31/12/2013 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 707 250	2 707 430	2 707 430	2 707 430	2 707 430
Nombre d'actions					
- <i>ordinaires</i>	38 675	7 735 515	7 735 515	7 735 515	7 735 515
- <i>à dividende prioritaire</i>					
Nombre maximum d'actions à créer					
- <i>par conversion d'obligations</i>	8 039	8 039	8 210	8 211	8 212
- <i>par droit de souscription</i>					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 750 000	1 750 000	1 750 000	1 750 000	1 750 000
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	83 049	38 967	72 307	49 136	1 333 449
Impôts sur les bénéfices	18 528	- 9 264	- 9 264	- 9262	- 68 265
Participation des salariés					
Dotations amortissements et provisions	- 7 548	- 6 173	- 4 897	- 13 302	- 12 817
Résultat net	94 029	23 527	58 146	26 572	1 252 637
Résultat distribué	309 380	309 421	308 929	308 787	308 741
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements-provisions	2.63	< 0.00	< 0.00	< 0.00	0,16
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements-provisions	2.43	< 0.00	< 0.00	< 0.00	0,16
Dividendes attribués	8.00	0.04	0.04	0.04	0,04
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	7.25	8	8	8	8
Masse salariale	790 597	795 908	794 827	795 291	795 745
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales.....)	465 150	468 674	455 932	478 939	477 587

COFIDUR

Société anonyme au capital de 2.707.250 euros
divisé en 38.675 actions de 70 euros chacune

Siège social : 14, rue du Viaduc
94130 Nogent-sur-Marne

682 038 385 R.C.S. Créteil

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 24 MAI 2018

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les comptes afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 94.029,31 euros.

Elle approuve le montant global de 9.243,68 euros comptabilisé en amortissements excédentaires (article 39-4 du Code Général des Impôts) et autres charges non déductibles pour la détermination du résultat fiscal.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les comptes consolidés afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de 1.820.307 euros et un résultat net part du groupe de 1.820.275 euros.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve les termes dudit rapport.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, approuvant l'affectation des résultats telle que proposée par le conseil d'administration, décide d'affecter le résultat comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soit un bénéfice de 94.029,31 euros, de la manière suivante :

- au compte de « report à nouveau » : € 94.029,31

Puis, après avoir constaté l'existence de sommes distribuables à hauteur de € 7.468.414,17

- distribution d'une somme de € 309.400,00

à titre de dividende, prélevée sur le compte de report à nouveau, soit € 8 par action.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention des dites actions, resterait affecté au compte report à nouveau.

Ce dividende sera soumis au prélèvement unique (PFU) de 30% ou sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, après application d'un abattement de 40%.

Puis, l'assemblée décide la mise en paiement du dividende le 6 juin 2018.

L'assemblée générale prend acte que la société n'est pas en mesure de ventiler le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et ceux non éligibles.

Enfin, l'assemblée générale prend acte que le dividende suivant a été distribué au titre des trois derniers exercices :

- exercice clos le 31 décembre 2014 : un dividende de € 308.787,28 (soit, par action, une somme de € 0,04).

- exercice clos le 31 décembre 2015 : un dividende de € 308.929,04 (soit, par action, une somme de € 0,04).

- exercice clos le 31 décembre 2016 : un dividende de € 309.380,12 (soit, par action, une somme de € 0,04).

La société n'est pas en mesure de ventiler le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et ceux non éligibles.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le montant annuel des jetons de présence à 7.000 euros au titre de l'exercice 2017, étant rappelé que le conseil d'administration est seul compétent pour en décider la répartition entre ses membres.

Sixième résolution

L'assemblée générale prend acte de la transmission universelle du patrimoine de la société EXPONENS SYNERGIE AUDIT à la société :

EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE, société par actions simplifiée ayant son siège social 20, rue Brunel 75017 Paris, immatriculée 351 329 503 R.C.S. Paris,

et constate que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire précédemment exercé par EXPONENS SYNERGIE AUDIT est désormais exercé par EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE jusqu'à son terme, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019.

Septième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder à l'achat des actions de la Société dans les conditions prévues ci-après.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 400 (quatre cents) euros et le nombre d'actions pouvant être acquises correspondant à 10% maximum du capital sera de 3.867 actions, sous réserve du vote de la huitième résolution portant sur la réduction du capital et du nombre d'actions. Le montant total maximal des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra dépasser 1.546.800 euros.

En cas d'augmentation de capital, par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division du nominal ou de regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Dans le respect des textes visés ci-dessus et des pratiques autorisées par l'AMF, cette autorisation pourra être utilisée aux fins de :

- annuler les actions ainsi acquises dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la huitième résolution ci-après, autorisant le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues,
- disposer d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- favoriser la liquidité des titres de la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité.

L'assemblée générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, notamment l'achat d'options d'achat ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations (en particulier, conformément à la réglementation en vigueur, auprès de l'AMF) et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à toute délégation antérieure ayant le même objet.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Huitième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale, à annuler, sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce et du programme de rachat d'actions visé sous la septième résolution ci-dessus, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre mois, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
2. à modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, en application des dispositions des articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L 3332-18 du Code du travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 50.000 euros par l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société. La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté à remplir par les bénéficiaires des actions nouvelles,
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles,
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement,
- dans la limite du montant maximum de 50.000 euros ci-dessus, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement d'arrêter l'ensemble des modalités de chaque émission,
- de procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- et d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dixième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.